

Porter plainte contre une école privée ?

Par lautrintarn, le 17/08/2010 à 22:06

Bonjour,

en 2007 j'étais étudiante dans une école privée de formation professionnelle pour obtenir le titre de psychothérapeute. Suite à un déménagement de Paris en Province, j'ai demandé mon transfert d'un groupe de Paris à un groupe plus proche de mon domicile. Ce transfert m'a été refusé par l'école pour des raisons personnelles tenant à un conflit déjà en cours avec la direction. Je précise qu'une étudiante de mon groupe dans la même situation a pu changer de groupe sans soucis. Au chômage et ne pouvant assumer plus longtemps les allers-retours à Paris, j'ai donc dû abandonner la formation sans obtenir le certificat final après 3 ans de formation payante (plus de 13.000 euros). Sans parler des abus que j'ai subi dans cette école, j'ai perdu mon temps et mon argent. Mes questions sont les suivantes :

- est-il encore possible 3 ans plus tard de faire valoir mes droits?
- est-il possible de porter plainte contre cet établissement ? (j'ai gardé toutes les preuves de leur mauvaise foi)

Merci d'avance pour votre aide.